



DÉLIBÉRATION N° 4

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MASSE DU 12 AVRIL 2016

Vu le décret n° 2015-462 du 23 avril 2015 portant statut de « la Masse des douanes » et notamment son article 13 ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration impute le résultat net comptable de l'exercice 2015, soit la somme de 2 392 055,01 € au crédit du 110 de report à nouveau, ce qui porte la réserve à 33 689 192,76 €.

Fait à Montreuil, le 12 avril 2016

La présidente,

Hélène CROCQUEVIEILLE